



MAIRIE de PORTIRAGNES  
SERVICE COMMUNICATION  
DEMANDE DE MATERIEL MUNICIPAL  
VIDEO PROJECTEUR



Association

Particulier

Nom et Prénom du Demandeur :

Adresse

Téléphone :

Date de la demande :

l'appareil est mis à disposition avec les accessoires suivants :

Câble de raccordement secteur

Câble Video Long

Câble video Court

ouchon protecteur d'objectif

allonge électrique

prise multiple

Date de mise à disposition

Prêt accordé

Prêt refusé

Date de restitution

Visa du maire Adjoint ou du délégué responsable

Signature du demandeur

Caution 150 €  Restituée

Le matériel doit être retiré et restitué par le demandeur en Mairie

du 1<sup>er</sup> septembre au 15 juin : du lundi au vendredi entre 8 h00/12h00 ou 13h30/16h30

du 16 juin au 31 août : uniquement le matin du lundi au vendredi (avant 11h00)

Pour vous être agréable, la Municipalité vous loue du matériel dont vous devenez responsable, ce qui vous engage à le restituer en l'état de prise en charge ou à payer le montant de la réparation en cas de dégradation.)

Dans le cas de non respect des délais de restitution par le demandeur, plus aucun matériel ne lui sera prêté.)